

Préparation du Rapport Financier Final

Conformément à l’article 2.4. lettre i) de l’Accord de Subvention, le bénéficiaire principal doit transmettre un rapport financier final qui doit inclure le plan de financement final et le rapport de coûts final de production.

Le rapport financier final doit être adressé au Secrétariat du Conseil de l’Europe dans un délai de 3 mois suivant la première livraison à un service de médias audiovisuels linéaire ou non linéaire.

Il doit être établi et certifié par un commissaire aux comptes, un auditeur ou un expert-comptable habilité à exercer[[1]](#footnote-1) et indépendant[[2]](#footnote-2) des bénéficiaires.

Le rapport financier final comprend un rapport financier final global (annexe I) et un rapport financier final pour chaque pays coproducteur (annexe II).

**Conditions générales**

Le rapport financier final doit :

* être présenté sur papier en-tête de la société ou de la personne établissant cette certification;
* indiquer l’ordre professionnel auquel il est inscrit (ou à défaut fournir un certificat séparé) ;
* inclure une opinion signée par la société ou la personne établissant cette certification

indiquant explicitement le montant des coûts finaux de production par pays;

* confirmer que:
1. l’examen a été conduit selon les principes des normes internationales généralement acceptées en précisant les normes utilisées;
2. l’examen a été conduit dans le but d’obtenir l’assurance que les états financiers ne sont pas entachés d’erreurs matérielles;
3. les états financiers donnent une vue exacte et juste de la situation financière du projet ;
4. la société ou la personne établissant la certification est indépendante des sociétés de production impliquées dans le Projet et n’a pas été elle-même impliquée dans le développement, la production ou l’exploitation du Projet ;
5. cette certification a été établie en conformité avec les législations et réglementations applicables aux coproducteurs impliqués dans le Projet.

**Conditions détaillées**

1. Le plan de financement final doit :

• indiquer toutes les sources de financement payées ou provisionnées sur les comptes du bénéficiaire principal et des bénéficiaires en lien avec la série.

1. Le rapport de coûts final de production doit :
	* faire apparaître pays par pays toutes les variations de coûts par rapport au budget de production annexé à l’accord de subvention du Conseil de l’Europe;
	* être préparés en monnaie(s) locale(s) et en euros en utilisant le même taux de change que celui utilisé dans le budget de production annexé à l’accord de subvention du Conseil de l’Europe ;
	* être préparés en anglais ou en français (y compris l’opinion de la société ou de la personne établissant cette certification) ou être accompagnés d’une traduction dans l’une de ces langues;
	* être mentionnés en excluant la TVA.

et doivent respecter les principes généraux suivants (liste non exhaustive):

* + Tous les éléments figurant dans les coûts finaux de production doivent être justifiés par des documents officiels (factures, reçus ou contrats) et enregistrés dans la comptabilité de la société au titre du projet soutenu.
	+ De la même façon, les dépenses correspondant à des accords “barter”, des mises en participation, des apports en nature, etc. devront être documentées, correspondre à des services effectivement rendus, et être enregistrées dans la comptabilité de la société à une valeur de marché réaliste.
	+ Par définition, le montant figurant dans le poste “Imprévus” du budget de production a été dépensé ou non durant la production de la série et apparaît éventuellement dans d’autres postes de dépenses. Le poste “Imprévus” n’a pas lieu d’être dans le coût final.
	+ Pour être prises en compte dans le coût final, les dépenses non encore acquittées (charges à payer) doivent faire l’objet d’un enregistrement comptable. Les provisions par leur nature ne peuvent pas figurer dans les coûts finaux. Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander des explications complémentaires si les dépenses non acquittées représentent une proportion importante du coût final.
	+ Les frais généraux sont acceptés dans les coûts finaux, y compris lorsqu’ils sont calculés en pourcentage du coût total, dans la mesure où la certification précise que ce pourcentage correspond aux standards de l’industrie des pays concernés. Néanmoins, lorsque les frais généraux sont particulièrement importants, des explications doivent être fournies (nombre de projets portés par la société, nombre d’employés permanents, dépenses couvertes par ces frais généraux, etc.).
	+ Lorsque la certification est effectuée pour le compte de plusieurs coproducteurs issus de pays différents, la société ou la personne établissant cette certification devra fournir à l’appui de sa certification les rapports d’audits réalisés dans les pays concernés.

Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de réclamer davantage d’information sur le détail des coûts de production et d’entreprendre des audits des comptes de production (directement ou par l’intermédiaire d’un tiers).

L’utilisation des modèles de rapports fournis est vivement conseillée.

Annexe I - Rapport financier final global

Annexe II- Rapport financier final par pays coproducteur

**Annexe I -** **Rapport financier final global**

*A présenter sur le papier à en-tête professionnel de l’Auditeur*

**Rapport Financier Final Global**

**plan de financement et le rapport de coûts final de production du projet de Série intitulé :** [titre de la serie]

**Numéro de référence :**[indiqué dans L’Accord de subvention du Conseil de l’Europe]

1. **Informations sur l’Auditeur**

1.1 Nom de l’Auditeur : [Nom + Prénom]

Nom du Cabinet d’audit : [nom du Cabinet d’audit]

Adresse : [adresse du Cabinet d’audit]

Pays : [pays d’inscription de l’Auditeur]

Adresse mail : [adresse mail de contact]

Organisme professionnel auquel appartient l’Auditeur : [nom de l’organisme]

Numéro d’inscription auprès de cet organisme professionnel : [numéro d’inscription]

1.2 L’auditeur certifie que :

[x]  il/elle est autorisé(e) à exercer et à certifier des comptes en tant que professionnel comptable agréé (expert-comptable, auditeur ou commissaire aux comptes) dans son pays d'inscription ;

[x]  il/elle est indépendant(e) des sociétés de coproduction et des autres bailleurs de fonds ou sociétés impliqués dans la série ;

[x]  il/elle n'a été impliqué(e) ni dans la comptabilité, ni dans la gestion du développement, de la production et de l'exploitation de la série.

L’Auditeur reconnaît avoir reçu l’Accord de Subvention du Conseil de l’Europe et une copie de l’Appel à Projets [année].

1. **rapport de coûts final de production**

Sur la base des audits par pays fournis à l’auditeur et joints au présent document, il/elle note que les coûts totaux de production de la série susmentionnée sont établis comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Société de production** | **Pays coproducteur** | **Montant en euros** | **Montant en devise[[3]](#footnote-3)** |
|   |  |   |   |
|   |  |   |   |
|  |  |  |  |
|   |  |   |   |
| **Coûts totaux de production** |  |  |

1. **Plan de Financement Final**

Sur la base des audits par pays fournis à l’auditeur, il/elle note que le plan de financement final de la série par pays coproducteurs est établi comme suit :

|  |
| --- |
| **Pays coproducteur 1 / Nom de la société de production** |
| **Nom de la source de financement** | **Montant en euros** | **Montant en devise** | **% Total du financement** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total Pays coproducteur 1** |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Pays coproducteur 2 / Nom de la société de production** |  |
| **Nom de la source de financement** | **Montant en euros** | **Montant en devise** | **% Total du financement** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total Pays coproducteur 2** |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Pays coproducteur 3 / Nom de la société de production** |  |
| **Nom de la source de financement** | **Montant en euros** | **Montant en devise** | **% Total du financement** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total Pays coproducteur 3** |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Financement total** |  |  | **100%** |

1. **Commentaires Supplémentaires De l’Auditeur**

Veuillez fournir ci-dessous des explications ou des commentaires sur les points susmentionnés.

Date :

Signature de l’Auditeur :

Cachet :

**Annexe II- Rapport financier final par pays coproducteur**

*A présenter sur le papier à en-tête professionnel de l’Auditeur*

**Rapport financier Final par Pays Coproducteur**

**plan de financement et le rapport de coûts final de production du projet de Série intitulé:** [titre de la série]

**Pour le pays coproducteur :** [Pays]

**Numéro De Référence:** [Indiqué dans L’Accord de subvention du Conseil de l’Europe]

1. **Renseignements sur l’Auditeur**

1.1 Nom de l’Auditeur : [Nom + Prénom]

Nom du Cabinet d’audit : [Nom du Cabinet d’audit]

Adresse : [Adresse du Cabinet d’audit]

Pays : [Pays d’inscription de l’Auditeur]

Adresse mail : [Adresse mail de contact]

Organisme professionnel auquel appartient l’Auditeur : [Nom de l’organisme]

Numéro d’inscription auprès de cet organisme professionnel : [numéro d’inscription]

1.2 L’Auditeur certifie que :[[4]](#footnote-4)

[x]  il/elle est autorisé(e) à exercer et à certifier des comptes en tant qu'expert-comptable, auditeur ou commissaire aux comptes dans son pays d'inscription ;

[x]  il/elle est indépendant(e) de la société de coproduction et des autres bailleurs de fonds ou sociétés impliqués dans la série ;

[x]  il/elle n'a été impliqué(e) ni dans la comptabilité, ni dans la gestion du développement, de la production et de l'exploitation de la série.

L’Auditeur reconnaît avoir reçu l’Accord de Subvention du Conseil de l’Europe et une copie de l’Appel à Projets [année].

1. **Informations sur la société auditée**

L’Auditeur a vérifié et certifie les comptes de la société de coproduction suivante en rapport avec la série : [Nom de la société de production]

1. **Informations Sur Les Procédures D'audit**

3.1 L’Auditeur certifie que1 :

[x]  l'examen financier a été effectué conformément aux normes d'audit internationales ou nationales acceptées. Veuillez indiquer la référence des normes appliquées si les normes ISA susmentionnées n'ont pas été utilisées :

|  |
| --- |
|  |

[x]  l'examen financier a été effectué de manière à garantir que les documents financiers ne comportent pas d'erreurs factuelles ;

[x]  les livres comptables fournissent une vision complète, précise et fidèle de la situation financière de la série et sont conformes aux lois sociales et fiscales applicables dans le pays d'établissement de la société contrôlée, mentionnée au §2 ;

[x]  sur la base de l'examen financier, tous les éléments inclus dans les coûts finaux de production et dans le plan de financement sont accompagnés de justificatifs officiels (factures, reçus, contrats, bons de commande signés...), enregistrés dans les comptes de la société et hors TVA (sauf lorsqu'elle est non récupérable) ; ils comprennent tous les rabais ou remises applicables ainsi que les revenus divers déduits des coûts de production de la série (reventes de biens, de costumes, gains de change, remboursements d'assurance ou de cautionnement, etc.) ;

[x]  les dépenses limitées ou plafonnées (frais généraux, salaire du producteur, frais de financement, frais d'intérêt, frais de marketing et de promotion, frais facturés par des sociétés liées, etc.) correspondent à la législation ou aux réglementations (nationales, régionales) applicables à la société contrôlée et de la série<< ;

[x]  les coûts finaux de production n'incluent pas les imprévus ;

3.2 Le(s) taux de change utilisé(s) pour établir la situation financière de la série est/sont le(s) même(s) que celui/ceux utilisé(s) dans le budget de production et le plan de financement annexés à l’Accord de subvention du Conseil de l’Europe[[5]](#footnote-5) et est/sont le(s) suivant(s) :

1€= [montant et devise 1]

1€= [montant et devise 2[[6]](#footnote-6)].

1. **rapport de coûts final de production**
	1. L’Auditeur certifie que la période de mise en œuvre du projet de série s’est achevée le [date], soit le jour de la première livraison de la série à un service de médias audiovisuels linéaire ou non linéaire. Après cette date, les dépenses ne sont plus considérées comme des coûts de production éligibles.
	2. L’Auditeur certifie que les coûts totaux de production de la série inscrits dans les comptes du ou des producteur(s) mentionnés au §2 s'établissent comme suit :
* Coûts finaux de production en euros : [Montant des coûts finaux de production en euros]
* Coûts finaux de production en devise nationale : [Montant des coûts finaux de production en devise nationale]
	1. L’Auditeur certifie que les coûts indiqués comme éligibles à l’annexe III de l’Accord de subvention et couverts par la subvention du Conseil de l’Europe ont été engagés après [date limite de dépôt des demandes de subvention indiquée sur l’Appel à Projets][[7]](#footnote-7).
	2. L’Auditeur joint en annexe I un rapport de coûts final de production:
* Le rapport de coûts final de production doit comporter une colonne pour les coûts éligibles couverts par la subvention;
* En anglais ou en français ;
* Signé par l’Auditeur.
	1. Les coûts finaux de production comprennent les contributions non monétaires suivantes – apports en industrie, accords de troc (accords « barter ») et mises en participation :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de compte[[8]](#footnote-8)** | **Description***(Apports en industrie, mises en participation, accords de troc, etc.)* | **Montant en** **Euros** | **Montant en devise** |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|  |  |  |  |
|   |   |   |   |
| **Total** |  | **- €** |  |

4.5 Les coûts finaux de production comprennent les provisions suivantes, c'est-à-dire les dépenses qui, à la date de fin de production (voir §4.1), n'ont pas encore été payées mais qui sont accompagnées de justificatifs officiels et enregistrées dans les comptes de la société :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de compte[[9]](#footnote-9)5** | **Description** | **Montant en** **Euros** | **Montant en devise** |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|  |  |  |  |
|   |   |   |   |
| **Total** |  | **- €** |  |

1. **Plan de Financement Final**

5.1 L’Auditeur certifie que le plan de financement final ci-dessous reflète toutes les sources de financement payées ou provisionnées dans les comptes de la société mentionnée au §2 ci-dessus en rapport avec la série.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la source de financement** | **Montant contractuel en euros** | **Montant contractuel en devise** | **Solde restant dû en euros** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Financement total** |  |  |  |

1. **Commentaires Additionnels de l’Auditeur**

Veuillez fournir ci-dessous des explications ou des commentaires sur les points susmentionnés.

Date :

Signature de l’Auditeur :

Cachet :

*Veuillez noter que le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander une ventilation plus détaillée des coûts de production et d'entreprendre des audits des comptes de la série (directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie).*

1. Les auditeurs ou professionnels comptables agréés pour certifier des comptes sont en règle générale affiliés à des organisations professionnelles nationales (cf. <https://www.ifac.org/who-we-are/membership> ). La mention sur le formulaire du nom de l’organisation professionnelle d’affiliation et du numéro ou de la référence d’enregistrement auprès de cette organisation permet une identification claire de l’auditeur effectuant la certification. [↑](#footnote-ref-1)
2. En ligne avec les normes ISA (International Standards of Auditing), l'interprétation du Conseil de l’Europe en matière d'indépendance de l’auditeur signifie qu’il ne peut être impliqué dans aucune activité liée au projet et/ou aux entreprises concernées par le développement, la production et la distribution de la série pour lequel il effectue une certification. Néanmoins, la règlementation appliquée par les fonds publics nationaux de financement du cinéma en termes d’indépendance des auditeurs peut prévaloir mais un tel cas doit être mentionné en commentaire dans le formulaire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le taux de change à utiliser est celui fixé par le Conseil de l'Europe et publié sur le site web du programme pilote (Appel [2023](https://coepilotseries.smapply.io/protected/r/FkmBTc_C-GJ6iD28zx8OmMjdxwM6qbz1XFuiwusn6cabsI4GcKCG2xMJ93pfInCNtNqpukKOBQnVjenr1SvH3w%3D%3D/CoE_PilotSeries_OfficialExchangeRate_Call2023.pdf), [2024](https://rm.coe.int/exchange-rates-taux-de-change-23-02-24/1680aea178)) [↑](#footnote-ref-3)
4. Veuillez cocher les cases le cas échéant dans l'ensemble du document et fournir, si nécessaire, une explication dans la section des commentaires (§6). [↑](#footnote-ref-4)
5. Le taux de change à utiliser est celui fixé par le Conseil de l'Europe et publié sur le site web du programme pilote (Appel [2023](https://coepilotseries.smapply.io/protected/r/FkmBTc_C-GJ6iD28zx8OmMjdxwM6qbz1XFuiwusn6cabsI4GcKCG2xMJ93pfInCNtNqpukKOBQnVjenr1SvH3w%3D%3D/CoE_PilotSeries_OfficialExchangeRate_Call2023.pdf), [2024](https://rm.coe.int/exchange-rates-taux-de-change-23-02-24/1680aea178)) [↑](#footnote-ref-5)
6. Ajoutez autant de taux de change que nécessaire. [↑](#footnote-ref-6)
7. La période de mise en œuvre du projet de série commence le jour de la date limite de soumission des candidatures et se termine le jour de la première livraison au service audiovisuel linéaire ou non linéaire. Seuls les coûts engagés pendant la période de mise en œuvre sont éligibles. En ce qui concerne les projets dont la photographie principale a commencé avant la date limite de soumission des candidatures, ou avant la date de signature de l’accord de subvention, seuls les coûts engagés après la date de soumission de la demande de subvention seront éligibles. [↑](#footnote-ref-7)
8. *Numéro de compte ou référence dans le rapport sur les coûts de production.* [↑](#footnote-ref-8)
9. [↑](#footnote-ref-9)